

COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUILLET 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
29	18	22

L'an deux mille seize, le vingt-cinq juillet à 18 heures 30, Le Conseil Municipal de la Commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Dr Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Député-Maire de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 18 juillet 2016

Secrétaire de séance : Marie Hélène NANNINI

Présents : GANDOLFI SCHEIT Sauveur, NANNINI Marie Hélène, PERETTI Ange Paul, BELTRAN Muriel, BERNARDINI François, CHINESI Karine, DEMASI Sauveur, RAGAS Antoine, GIUDICELLI Valérie, GIGON Patrick, ALBERTINI Antoinette, RONCHI Fabrice, SOUQUE Nicole, GHIPPONI Marie Thérèse, GANDOLFI-SCHEIT Joseph-Henri, MORICE Nathalie, TERUEL Joëlle, LEONELLI François.

Absents excusés : POLINI Marie Jeanne (pouvoir à BERNARDINI François), CRUCIANI Christelle (pouvoir à CHINESI Karine), CAPPELLARO Jérôme (pouvoir à GIGON Patrick), VESPERINI Stéphane (pouvoir à LEONELLI François).

Absents : AGOSTINI Antoine, SCAILLIEREZ Audrey, RAO Frédéric, MANFREDI Michel, GANDOLFI Anthony, GAROBY Sinucellu, TOTH Pascale.

Délibération N° 58-25-07-16

Objet : Agrément cession de fonds de commerce de la SARL 5K qui gère le circuit automobile de formation Henri MUZIO à la société SUPERMOTO CORSICA

Monsieur le Député-Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune, en vertu d'une délibération du 8 novembre 2006, a donné à bail à titre commercial le 14 mars 2007, les locaux désignés circuit automobile de Formation Henri MUZIO à la SARL 5K.

La SARL 5K titulaire du bail n'a pas reçu l'agrément pour l'homologation de la piste en circuit de karting pendant un an, ce qui représente un manque à gagner important car il s'agit de leur principale activité et une étude phonique a été organisée avec l'ARS pour régler le problème des riverains.

La SARL 5K se propose de vendre par devant notaire le fonds de commerce à la société SUPERMOTO CORSICA et demande un dégrèvement.

Le Député-Maire pose sur le bureau le dossier complet de l'opération et propose d'en débattre.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide :

- D'accorder un dégrèvement à la SARL 5K pour un montant de huit mois de location du circuit automobile de formation Henri MUZIO soit la somme de seize mille cinq cent trente-huit euros et quatre-vingts centimes (16 538,80 €) ;
- D'accepter la vente du fonds de commerce à la société SUPERMOTO CORSICA ;
- De prélever sur la vente de fonds de commerce le reliquat des sommes dues par la SARL 5K soit la somme de trente-cinq mille deux cent quatre-vingt-neuf euros et cinquante-six centimes (35 289,56 €) ;
- Déclarer n'avoir à ce jour, à l'encontre du cédant, aucune instance relative à l'application des conditions du bail dont il s'agit ;
- Dispenser que lui soit faite la signification des présentes prévue par les dispositions de l'article 1690 du Code civil ;
- De prendre acte de la nécessité de faire opposition conformément aux dispositions légales ;
- De s'engager d'ores et déjà expressément à conclure un nouveau bail au profit du cessionnaire ;
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer les documents correspondants.

VOTE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

P/LE MAIRE
L'Adjoint Délégué

François BERNARDINI



COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUILLET 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
29	18	22

L'an deux mille seize, le vingt-cinq juillet à 18 heures 30, Le Conseil Municipal de la Commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Dr Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Député-Maire de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 18 juillet 2016

Secrétaire de séance : Marie Hélène NANNINI

Présents : GANDOLFI SCHEIT Sauveur, NANNINI Marie Hélène, PERETTI Ange Paul, BELTRAN Muriel, BERNARDINI François, CHINESI Karine, DEMASI Sauveur, RAGAS Antoine, GIUDICELLI Valérie, GIGON Patrick, ALBERTINI Antoinette, RONCHI Fabrice, SOUQUE Nicole, GHIPPONI Marie Thérèse, GANDOLFI-SCHEIT Joseph-Henri, MORICE Nathalie, TERUEL Joëlle, LEONELLI François.

Absents excusés : POLINI Marie Jeanne (pouvoir à BERNARDINI François), CRUCIANI Christelle (pouvoir à CHINESI Karine), CAPPELLARO Jérôme (pouvoir à GIGON Patrick), VESPERINI Stéphane (pouvoir à LEONELLI François).

Absents : AGOSTINI Antoine, SCAILLIEREZ Audrey, RAO Frédéric, MANFREDI Michel, GANDOLFI Anthony, GAROBY Sinucellu, TOTH Pascale.

Délibération N° 59-25-07-16

Objet : Remises gracieuses de pénalités sur la taxe d'urbanisme

Monsieur le Député-Maire expose au Conseil Municipal que la commune est à nouveau saisie par certains de ses administrés qui n'ont pas acquitté dans les délais prévus la taxe d'urbanisme pour leur permis de construire, ainsi des pénalités de retard et de majorations leur ont été appliquées pour ce motif.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Député-Maire et après en avoir délibéré décide :

Vu le décret N°96-628 du 15 juillet 1996 pris en application de l'article 14 et 15 de la loi N°94-112 du 9 février 1994 portant diverses dispositions en matière d'urbanisme, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme ;

Vu le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques de la Haute-Corse en date du 21 juin 2016, émettant un avis favorable à cette requête;

• De réserver une suite favorable à la demande de :

- SCI SERECO / Mr SERRIERE Guy N° PC 03705B0040
- SCI PADOR / Mr GIULIANI P. N° PC 03708N0015

Dont les rapports sont joints en annexe à la présente, en procédant à la levée des pénalités émises à leur encontre, au titre de la taxe d'urbanisme.

VOTE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

P/LE MAIRE
L'Adjoint Délégué

François BERNARDINI



COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUILLET 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
29	18	22

L'an deux mille seize, le vingt-cinq juillet à 18 heures 30, Le Conseil Municipal de la Commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Dr Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Député-Maire de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 18 juillet 2016

Secrétaire de séance : Marie Hélène NANNINI

Présents : GANDOLFI SCHEIT Sauveur, NANNINI Marie Hélène, PERETTI Ange Paul, BELTRAN Muriel, BERNARDINI François, CHINESI Karine, DEMASI Sauveur, RAGAS Antoine, GIUDICELLI Valérie, GIGON Patrick, ALBERTINI Antoinette, RONCHI Fabrice, SOUQUE Nicole, GHIPPONI Marie Thérèse, GANDOLFI-SCHEIT Joseph-Henri, MORICE Nathalie, TERUEL Joëlle, LEONELLI François.

Absents excusés : POLINI Marie Jeanne (pouvoir à BERNARDINI François), CRUCIANI Christelle (pouvoir à CHINESI Karine), CAPPELLARO Jérôme (pouvoir à GIGON Patrick), VESPERINI Stéphane (pouvoir à LEONELLI François).

Absents : AGOSTINI Antoine, SCAILLIEREZ Audrey, RAO Frédéric, MANFREDI Michel, GANDOLFI Anthony, GAROBY Sinucellu, TOTH Pascale.

Délibération N° 60-25-07-16

Objet : Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde

Conformément aux dispositions légales, Monsieur le Député-Maire propose au Conseil Municipal l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui permet de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels.

Le PCS comprend :

- La situation géographique ;

- La conduite du projet (cellule de crise / opérations de terrain) ; l'organisation assurant la protection et le soutien de la population ;
- Le diagnostic des risques et vulnérabilité locales avec les plans d'actions ;
- Les moyens susceptibles d'être mobilisés en cas de risque.

La commune de Biguglia est concernée par les risques suivants :

- Inondations ;

La commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques « Inondation », approuvé au mois de juillet 2000.

- Incendies de Forêt ;

La commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles « Incendies de Forêt », approuvé au mois de janvier 2005.

Monsieur le Député-Maire propose à l'assemblée la nomination de Monsieur BONNOT Fabien, au poste de Chef de projet, « référant » risques majeurs, chargé de mener à bien cette opération.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Député-Maire et après en avoir délibéré décide :

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile donnant une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde ;

Vu l'article 1 du décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précisant que le Plan Communal de Sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus ;

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune ;
- D'accepter la nomination de Monsieur BONNOT Fabien au poste de Chef de projet ;
- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer tous les documents correspondants.

VOTE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

P/LE MAIRE
L'Adjoint Délégué

François BERNARDINI



COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUILLET 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
29	18	22

L'an deux mille seize, le vingt-cinq juillet à 18 heures 30, Le Conseil Municipal de la Commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Dr Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Député-Maire de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 18 juillet 2016

Secrétaire de séance : Marie Hélène NANNINI

Présents : GANDOLFI SCHEIT Sauveur, NANNINI Marie Hélène, PERETTI Ange Paul, BELTRAN Muriel, BERNARDINI François, CHINESI Karine, DEMASI Sauveur, RAGAS Antoine, GIUDICELLI Valérie, GIGON Patrick, ALBERTINI Antoinette, RONCHI Fabrice, SOUQUE Nicole, GHIPPONI Marie Thérèse, GANDOLFI-SCHEIT Joseph-Henri, MORICE Nathalie, TERUEL Joëlle, LEONELLI François.

Absents excusés : POLINI Marie Jeanne (pouvoir à BERNARDINI François), CRUCIANI Christelle (pouvoir à CHINESI Karine), CAPPELLARO Jérôme (pouvoir à GIGON Patrick), VESPERINI Stéphane (pouvoir à LEONELLI François).

Absents : AGOSTINI Antoine, SCAILLIEREZ Audrey, RAO Frédéric, MANFREDI Michel, GANDOLFI Anthony, GAROBY Sinucellu, TOTH Pascale.

Délibération N° 61-25-07-16

Objet : Tarifs complémentaires pour l'organisation des médiévales de Biguglia

Monsieur le Député-Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient pour l'organisation des « médiévales de Biguglia », de compléter la grille des tarifs en fixant le prix pour la vente du vin et de la bière.

Il propose donc de délibérer afin de fixer les prix suivants :

- 2 € pour le verre de vin ;
- 3 € pour la bouteille de bière.

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Député-Maire et après en avoir délibéré décide :

- D'accepter les tarifs suivants :
 - 2 € pour le verre de vin ;
 - 3 € pour la bouteille de bière.
- D'autoriser de modifier la régie en conséquence ;
- Dit que ces tarifs seront affichés lors de la manifestation et transmis à la Trésorerie de Borgo par le régisseur.

VOTE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.



P/LE MAIRE
L'Adjoint Délégué

François BERNARDINI

COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUILLET 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
29	18	22

L'an deux mille seize, le vingt-cinq juillet à 18 heures 30, Le Conseil Municipal de la Commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Dr Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Député-Maire de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 18 juillet 2016

Secrétaire de séance : Marie Hélène NANNINI

Présents : GANDOLFI SCHEIT Sauveur, NANNINI Marie Hélène, PERETTI Ange Paul, BELTRAN Muriel, BERNARDINI François, CHINESI Karine, DEMASI Sauveur, RAGAS Antoine, GIUDICELLI Valérie, GIGON Patrick, ALBERTINI Antoinette, RONCHI Fabrice, SOUQUE Nicole, GHIPPONI Marie Thérèse, GANDOLFI-SCHEIT Joseph-Henri, MORICE Nathalie, TERUEL Joëlle, LEONELLI François.

Absents excusés : POLINI Marie Jeanne (pouvoir à BERNARDINI François), CRUCIANI Christelle (pouvoir à CHINESI Karine), CAPPELLARO Jérôme (pouvoir à GIGON Patrick), VESPERINI Stéphane (pouvoir à LEONELLI François).

Absents : AGOSTINI Antoine, SCAILLIEREZ Audrey, RAO Frédéric, MANFREDI Michel, GANDOLFI Anthony, GAROBY Sinucellu, TOTH Pascale.

Délibération N° 62-25-07-16

Objet : Création de trois emplois non permanents d'Adjointes Techniques Territoriales de 2^{ème} classe

Monsieur le Député-Maire expose au Conseil Municipal, vu les congés annuels des agents, qu'il y a lieu de renforcer les équipes de voirie pour préparer au mieux la rentrée scolaire. Il propose de créer trois emplois non permanents d'adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe, d'une durée de 35 heures de travail hebdomadaire, en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période de trois mois à compter du mois de septembre 2016.

La proposition de Monsieur le Député-Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions Article 3, modifiée,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987, modifié, portant organisation des carrières de fonctionnaires territoriaux de catégorie C et D,

VU le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987, modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C et D des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaire de la Fonction Publique Territoriale,

Où l'exposé de Monsieur le Député-Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'accéder à la proposition de Monsieur le Député-Maire
- de créer, pour une durée de trois mois à compter du mois de septembre 2016, trois postes d'adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe non permanents, échelle III de rémunération, pour 35 heures de travail hebdomadaire.
- de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au premier échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents et aux charges s'y rapportant, sont prévus au BP 2016 de la Commune.

VOTE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.



P/LE MAIRE
L'Adjoint Délégué

François BERNARDINI

2016 / 156
S.G.S

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE BASTIA

COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUILLET 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
29	18	22

L'an deux mille seize, le vingt-cinq juillet à 18 heures 30, Le Conseil Municipal de la Commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Dr Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Député-Maire de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 18 juillet 2016

Secrétaire de séance : Marie Hélène NANNINI

Présents : GANDOLFI SCHEIT Sauveur, NANNINI Marie Hélène, PERETTI Ange Paul, BELTRAN Muriel, BERNARDINI François, CHINESI Karine, DEMASI Sauveur, RAGAS Antoine, GIUDICELLI Valérie, GIGON Patrick, ALBERTINI Antoinette, RONCHI Fabrice, SOUQUE Nicole, GHIPPONI Marie Thérèse, GANDOLFI-SCHEIT Joseph-Henri, MORICE Nathalie, TERUEL Joëlle, LEONELLI François.

Absents excusés : POLINI Marie Jeanne (pouvoir à BERNARDINI François), CRUCIANI Christelle (pouvoir à CHINESI Karine), CAPPELLARO Jérôme (pouvoir à GIGON Patrick), VESPERINI Stéphane (pouvoir à LEONELLI François).

Absents : AGOSTINI Antoine, SCAILLIEREZ Audrey, RAO Frédéric, MANFREDI Michel, GANDOLFI Anthony, GAROBY Sinucellu, TOTH Pascale.

Délibération N° 63-25-07-16

Objet : Création de deux emplois non permanents d'Adjoint Administratifs Territoriaux de 2^{ème} classe

Considérant les congés annuels des agents pour renforcer les équipes du secrétariat, Monsieur le Député-Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de procéder à la création de deux emplois non permanents d'adjoints administratifs territoriaux de 2^{ème} classe, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période de trois mois à compter du mois de septembre 2016.

La proposition de Monsieur le Député Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal

-VU le code général des collectivités territoriales,

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

- VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

- VU le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

- VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,

Où l'exposé de Monsieur le Député-Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Député-Maire ;
- de créer deux postes d'Adjoints Administratifs Territoriaux de 2^{ème} classe non permanents, échelle III de rémunération, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour une période de trois mois à compter du mois de septembre 2016 ;
- de fixer la rémunération des emplois ainsi créés par référence au premier échelon du grade d'Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} classe ;
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents et aux charges s'y rapportant, sont prévus au BP 2016 de la Commune.

VOTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.



P/LE MAIRE
L'Adjoint Délégué

François BERNARDINI

COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUILLET 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
29	18	22

L'an deux mille seize, le vingt-cinq juin à 18 heures 30, Le Conseil Municipal de la Commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Dr Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Député-Maire de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 18 juillet 2016

Secrétaire de séance : Marie Hélène NANNINI

Présents : GANDOLFI SCHEIT Sauveur, NANNINI Marie Hélène, PERETTI Ange Paul, BELTRAN Muriel, BERNARDINI François, CHINESI Karine, DEMASI Sauveur, RAGAS Antoine, GIUDICELLI Valérie, GIGON Patrick, ALBERTINI Antoinette, RONCHI Fabrice, SOUQUE Nicole, GHIPPONI Marie Thérèse, GANDOLFI-SCHEIT Joseph-Henri, MORICE Nathalie, TERUEL Joëlle, LEONELLI François.

Absents excusés : POLINI Marie Jeanne (pouvoir à BERNARDINI François), CRUCIANI Christelle (pouvoir à CHINESI Karine), CAPPELLARO Jérôme (pouvoir à GIGON Patrick), VESPERINI Stéphane (pouvoir à LEONELLI François).

Absents : AGOSTINI Antoine, SCAILLIEREZ Audrey, RAO Frédéric, MANFREDI Michel, GANDOLFI Anthony, GAROBY Sinucellu, TOTH Pascale.

Délibération N° 64-25-07-16

Objet : Location de l'Espace Culturel Charles ROCCHI dans sa totalité

Monsieur le Député-Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été saisi de plusieurs demandes concernant l'utilisation de l'Espace Culturel Charles ROCCHI dans sa totalité pour y organiser des salons.

Il propose à l'assemblée de fixer un prix de location pour cet ensemble de 4 000 Euros avec toutes les salles sans l'utilisation de la médiathèque et une caution de 8 000 Euros.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Député-Maire et après en avoir délibéré décide :

- De fixer le prix de la location de l'Espace Culturel Charles ROCCHI dans sa totalité sans la médiathèque à 4 000 € ;
- De fixer le prix de la caution à 8 000 € ;
- D'autoriser de modifier la régie en conséquence ;
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention ;
- Dit que ces tarifs seront affichés lors à l'Espace Culturel Charles ROCCHI et transmis à la Trésorerie de Borgo par le régisseur.
- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2016.

VOTE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

P/LE MAIRE
L'Adjoint Délégué

François BERNARDINI



COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUILLET 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
29	18	22

L'an deux mille seize, le vingt-cinq juillet à 18 heures 30, Le Conseil Municipal de la Commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Dr Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Député-Maire de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 18 juillet 2016

Secrétaire de séance : Marie Hélène NANNINI

Présents : GANDOLFI SCHEIT Sauveur, NANNINI Marie Hélène, PERETTI Ange Paul, BELTRAN Muriel, BERNARDINI François, CHINESI Karine, DEMASI Sauveur, RAGAS Antoine, GIUDICELLI Valérie, GIGON Patrick, ALBERTINI Antoinette, RONCHI Fabrice, SOUQUE Nicole, GHIPPONI Marie Thérèse, GANDOLFI-SCHEIT Joseph-Henri, MORICE Nathalie, TERUEL Joëlle, LEONELLI François.

Absents excusés : POLINI Marie Jeanne (pouvoir à BERNARDINI François), CRUCIANI Christelle (pouvoir à CHINESI Karine), CAPPELLARO Jérôme (pouvoir à GIGON Patrick), VESPERINI Stéphane (pouvoir à LEONELLI François).

Absents : AGOSTINI Antoine, SCAILLIEREZ Audrey, RAO Frédéric, MANFREDI Michel, GANDOLFI Anthony, GAROBY Sinucellu, TOTH Pascale.

Délibération N° 65-25-07-16

Objet : Recours contentieux contre la SARL MDL. suite à la résiliation du marché public relatif au lot n° 5 « menuiseries bois » portant sur la réalisation de l'espace culturel Charles Rocchi. Annule et remplace la délibération N° 57-20-06-16

Le Député-Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune avait confié à la société MDL par le biais d'un marché public le lot concernant les travaux de menuiseries pour la réalisation de l'espace culturel Charles Rocchi, pour un montant de 205 416, 38 euros HT.

La résiliation du marché public relatif au lot n° 5 « menuiseries bois » par la SARL MDL qui n'a pas tenu ses engagements, a contraint la commune à publier un nouveau marché public.

Il s'en est suivi des dépenses supplémentaires non prévues par le marché initial.

Suite à ce préjudice, le président propose à l'assemblée de mettre en œuvre un titre exécutoire.

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Député-Maire et après en avoir délibéré décide :

Vu l'acte d'engagement signé par la SARL MDL le 10 juin 2011 aux termes duquel cette entreprise est devenue titulaire du lot n° 5 « menuiseries bois » du marché public pour la réalisation du complexe culturel de Biguglia (aujourd'hui dénommé « Espace culturel Charles Rocchi ») et ce, pour un montant de 205 416, 38 € HT soit **221 849, 69 € TTC** ;

Vu l'ordre de service en date du 22 novembre 2011 signé par la SARL MDL ;

Vu la lettre de la SARL MDL en date du 18 octobre 2012 aux termes de laquelle la société entend résilier unilatéralement le lot n° 5 de ce marché au motif qu'elle se serait trompé en établissant l'offre de prix ;

Vu la mise en demeure de la commune de Biguglia en date du 31 octobre 2012 dont la société MDL a accusé réception le 6 novembre 2012 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Biguglia en date du 20 décembre 2012 portant résiliation aux torts exclusifs de la SARL MDL du lot n° 5 de ce marché ;

Vu l'acte d'engagement signé le 26 février 2013 par LES NOUVEAUX MENUISIERS aux termes duquel cette entreprise est désormais le titulaire du lot n° 5 à la suite de la procédure négociée que la commune a été contrainte de mettre en œuvre à la suite de cette résiliation et ce, pour un montant de 546 764, 71 € HT soit **590 505, 90 € TTC** ;

Considérant que la SARL MDL qui est un professionnel habitué des marchés publics, ne pouvait certes pas sérieusement prétexter l'existence d'une telle erreur pour solliciter la résiliation du marché ;

Considérant que toutefois la différence de prix entre ces deux marchés ne pouvait s'expliquer seulement pas l'urgence de contracter avec une nouvelle entreprise pour ne pas bloquer les autres intervenants ;

Considérant qu'ainsi la commune conseillée par le concepteur et maître d'œuvre de ce complexe culturel, a nécessairement commis une faute dans la passation de ce premier marché ;

Considérant dès lors qu'il convient d'opérer un partage de responsabilité à parts égales entre la commune et la société MDL et en conséquence, d'engager la responsabilité contractuelle de cette dernière à l'égard de la commune à hauteur de la moitié de la différence entre le montant de ces deux marchés successifs portant sur le même lot, soit la somme de **184 328, 10 € (368 656, 21 € / 2)**.

2016 / 1162
S.G.S

- D'annuler et remplacer la délibération n° 57-20-05-16 ;
- D'autoriser le Député-Maire à émettre un titre exécutoire à l'encontre de la société MDL pour recouvrer la somme de **184 328, 10 €** ;
- D'autoriser le Député-Maire à signer tous les documents nécessaires à cette fin ;

VOTE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

P/LE MAIRE
L'Adjoint Délégué

François BERNARDINI



COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUILLET 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
29	18	22

L'an deux mille seize, le vingt-cinq juillet à 18 heures 30, Le Conseil Municipal de la Commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Dr Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Député-Maire de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 18 juillet 2016

Secrétaire de séance : Marie Hélène NANNINI

Présents : GANDOLFI SCHEIT Sauveur, NANNINI Marie Hélène, PERETTI Ange Paul, BELTRAN Muriel, BERNARDINI François, CHINESI Karine, DEMASI Sauveur, RAGAS Antoine, GIUDICELLI Valérie, GIGON Patrick, ALBERTINI Antoinette, RONCHI Fabrice, SOUQUE Nicole, GHIPPONI Marie Thérèse, GANDOLFI-SCHEIT Joseph-Henri, MORICE Nathalie, TERUEL Joëlle, LEONELLI François.

Absents excusés : POLINI Marie Jeanne (pouvoir à BERNARDINI François), CRUCIANI Christelle (pouvoir à CHINESI Karine), CAPPELLARO Jérôme (pouvoir à GIGON Patrick), VESPERINI Stéphane (pouvoir à LEONELLI François).

Absents : AGOSTINI Antoine, SCAILLIEREZ Audrey, RAO Frédéric, MANFREDI Michel, GANDOLFI Anthony, GAROBY Sinucellu, TOTH Pascale.

Délibération N° 66-25-07-16

Objet : Convention de programmation et de suivi des déploiements FttH

Monsieur le Député-Maire expose au Conseil Municipal que la commune de BIGUGLIA est concernée par un programme ayant pour objectif l'accès pour tous foyers à un service très haut débit grâce au déploiement gratuit d'un réseau fibre optique (FttH : Fiber to the Home).

Ainsi Monsieur le Député-Maire propose à l'assemblée de signer une convention avec les services de l'Etat, de la Collectivité Territoriale de Corse, du Département de la Haute-Corse, la

Communauté d'agglomération de Bastia et la société ORANGE afin de garantir la mise en place d'un cadre strict encadrant le déploiement FttH sur la commune et définissant les conditions.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Député-Maire et après en avoir délibéré décide :

- De confirmer la participation de la commune de BIGUGLIA à la démarche initiée ;
- D'approuver la convention de programmation et de suivi des déploiements FttH sur la commune de BIGUGLIA à titre gratuit ;
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer cette convention avec l'ensemble des autres signataires.

VOTE A L'UNANIMITÉ

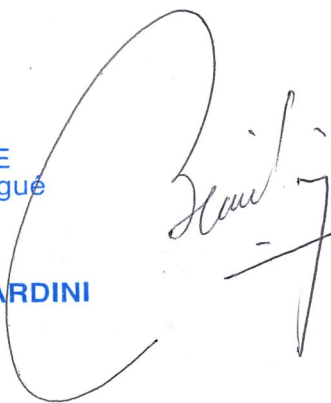
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

P/LE MAIRE
L'Adjoint Délégué

François BERNARDINI



COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUILLET 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
29	18	22

L'an deux mille seize, le vingt-cinq juillet à 18 heures 30, Le Conseil Municipal de la Commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Dr Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Député-Maire de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 18 juillet 2016

Secrétaire de séance : Marie Hélène NANNINI

Présents : GANDOLFI SCHEIT Sauveur, NANNINI Marie Hélène, PERETTI Ange Paul, BELTRAN Muriel, BERNARDINI François, CHINESI Karine, DEMASI Sauveur, RAGAS Antoine, GIUDICELLI Valérie, GIGON Patrick, ALBERTINI Antoinette, RONCHI Fabrice, SOUQUE Nicole, GHIPPONI Marie Thérèse, GANDOLFI-SCHEIT Joseph-Henri, MORICE Nathalie, TERUEL Joëlle, LEONELLI François.

Absents excusés : POLINI Marie Jeanne (pouvoir à BERNARDINI François), CRUCIANI Christelle (pouvoir à CHINESI Karine), CAPPELLARO Jérôme (pouvoir à GIGON Patrick), VESPERINI Stéphane (pouvoir à LEONELLI François).

Absents : AGOSTINI Antoine, SCAILLIEREZ Audrey, RAO Frédéric, MANFREDI Michel, GANDOLFI Anthony, GAROBY Sinucellu, TOTH Pascale.

Délibération N° 67-25-07-16

Objet : Demande de subvention pour travaux de réfection divers : Annule et remplace la délibération n° 50-20-06-16

La commune, après les intempéries d'octobre 2015 qui l'ont fortement touchée, a sollicité auprès des services de l'État une demande de financement.

Au vu des difficultés quotidiennement rencontrées par le service communal pour la gestion de certaines installations municipales, le président de séance propose au Conseil Municipal de

solliciter un financement distinct au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la Collectivité Territoriale de Corse pour des travaux de réfection concernant le parking intérieur et extérieur, la route au droit de la salle des fêtes Jean-Toussaint Dinelli mais aussi concernant les clôtures rigides à l'hippodrome, au boudrome, au BMX et au Parc des Sports.

Ces travaux de rétablissement portent sur les revêtements de surface en enrobé du parking, sur la réfection des clôtures, des murs et murets, remise en place du portail...

Il propose le plan de financement suivant :

Montant prévisionnel HT de l'opération	118 260 €
Participation État (DETR 2016) 30%	35 478 €
Participation CTC (50 %)	59 130 €
Participation Commune	23 652 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du président de séance et après en avoir délibéré décide :

- D'annuler et remplacer la délibération n° 50-20-06-16 ;
- D'accepter le projet de réfection du parking intérieur et extérieur de la salle des fêtes Jean-Toussaint Dinelli.
- De donner son accord pour faire la demande d'aide financière aux services de l'Etat, selon le plan de financement suivant :

Montant prévisionnel HT de l'opération	118 260 €
Participation État (DETR 2016) 30%	35 478 €
Participation CTC (50 %)	59 130 €
Participation Commune	23 652 €

- Autorise le Député Maire à signer tous les documents concernant cette opération ;
- Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2016.

VOTE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.



P/LE MAIRE
L'Adjoint Délégué

François BERNARDINI

COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUILLET 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
29	18	22

L'an deux mille seize, le vingt-cinq juillet à 18 heures 30, Le Conseil Municipal de la Commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Dr Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Député-Maire de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 18 juillet 2016

Secrétaire de séance : Marie Hélène NANNINI

Présents : GANDOLFI SCHEIT Sauveur, NANNINI Marie Hélène, PERETTI Ange Paul, BELTRAN Muriel, BERNARDINI François, CHINESI Karine, DEMASI Sauveur, RAGAS Antoine, GIUDICELLI Valérie, GIGON Patrick, ALBERTINI Antoinette, RONCHI Fabrice, SOUQUE Nicole, GHIPPONI Marie Thérèse, GANDOLFI-SCHEIT Joseph-Henri, MORICE Nathalie, TERUEL Joëlle, LEONELLI François.

Absents excusés : POLINI Marie Jeanne (pouvoir à BERNARDINI François), CRUCIANI Christelle (pouvoir à CHINESI Karine), CAPPELLARO Jérôme (pouvoir à GIGON Patrick), VESPERINI Stéphane (pouvoir à LEONELLI François).

Absents : AGOSTINI Antoine, SCAILLIEREZ Audrey, RAO Frédéric, MANFREDI Michel, GANDOLFI Anthony, GAROBY Sinucellu, TOTH Pascale.

Délibération N° 68-25-07-16

Objet : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS D'EAU DE LA VILLE DE BASTIA

Le Deéputé-Maire expose au conseil municipal que la ville de Bastia envisage des travaux de réfection de son réseau d'eau qui transite par la commune de Biguglia. L'organisme ACQUA PUBBLICA, gestionnaire du réseau expose que les travaux concernent le dévoiement de transfert des canalisations sur le domaine privé et publique de la commune.

2016 / 168
S.G.S

A ce titre, le Député-Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur la réalisation de cette opération et propose d'entreprendre les démarches nécessaires pour la création de servitudes nécessaires à la concrétisation de cette opération par l'établissement d'une convention entre la commune et la Ville de Bastia.

Le conseil municipal ouï l'exposé de son Président et après avoir délibéré, décide :

- D'approuver la réalisation de l'opération de transfert des canalisations d'eau de la ville de Bastia ;
- D'établir une convention de servitudes de passage entre la commune et la ville de Bastia ;
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tous documents s'y rapportant et à mettre en place la redevance correspondant à l'occupation du domaine public conformément à l'article L. 2224-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VOTE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

P/LE MAIRE
L'Adjoint Délégué

François BERNARDINI



COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUILLET 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
29	18	22

L'an deux mille seize, le vingt-cinq juillet à 18 heures 30, Le Conseil Municipal de la Commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Dr Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Député-Maire de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 18 juillet 2016

Secrétaire de séance : Marie Hélène NANNINI

Présents : GANDOLFI SCHEIT Sauveur, NANNINI Marie Hélène, PERETTI Ange Paul, BELTRAN Muriel, BERNARDINI François, CHINESI Karine, DEMASI Sauveur, RAGAS Antoine, GIUDICELLI Valérie, GIGON Patrick, ALBERTINI Antoinette, RONCHI Fabrice, SOUQUE Nicole, GHIPPONI Marie Thérèse, GANDOLFI-SCHEIT Joseph-Henri, MORICE Nathalie, TERUEL Joëlle, LEONELLI François.

Absents excusés : POLINI Marie Jeanne (pouvoir à BERNARDINI François), CRUCIANI Christelle (pouvoir à CHINESI Karine), CAPPELLARO Jérôme (pouvoir à GIGON Patrick), VESPERINI Stéphane (pouvoir à LEONELLI François).

Absents : AGOSTINI Antoine, SCAILLIEREZ Audrey, RAO Frédéric, MANFREDI Michel, GANDOLFI Anthony, GAROBY Sinucellu, TOTH Pascale.

Délibération N° 69-25-07-16

Objet : BAIL EMPHYTEOTIQUE ENTRE LA COMMUNE DE BIGUGLIA ET PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC SAS FONROCHE INVESTISSEMENTS

Monsieur le Député-Maire expose au Conseil Municipal que la commune de BIGUGLIA est propriétaire des parcelles cadastrées C 2180- C 2181 - C 2182 sur lesquelles sont érigés trois bâtiments conformément à la délibération du 23.05.11 autorisant la signature d'un bail emphytéotique avec la société SAS FONROCHE INVESTISSEMENTS et la construction de trois hangars photovoltaïques.

Un protocole d'accord transactionnel entre ces deux parties a été signé pour les travaux qui ont durés longtemps.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Député-Maire et après en avoir délibéré décide :

- De finaliser le bail avec la société SAS FONROCHE INVESTISSEMENTS ainsi que le protocole d'accord transactionnel définitif ;
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tous les documents permettant de finaliser l'opération.

VOTE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

P/LE MAIRE
L'Adjoint Délégué

François BERNARDINI



COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUILLET 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
29	18	22

L'an deux mille seize, le vingt-cinq juillet à 18 heures 30, Le Conseil Municipal de la Commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Dr Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Député-Maire de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 18 juillet 2016

Secrétaire de séance : Marie Hélène NANNINI

Présents : GANDOLFI SCHEIT Sauveur, NANNINI Marie Hélène, PERETTI Ange Paul, BELTRAN Muriel, BERNARDINI François, CHINESI Karine, DEMASI Sauveur, RAGAS Antoine, GIUDICELLI Valérie, GIGON Patrick, ALBERTINI Antoinette, RONCHI Fabrice, SOUQUE Nicole, GHIPPONI Marie Thérèse, GANDOLFI-SCHEIT Joseph-Henri, MORICE Nathalie, TERUEL Joëlle, LEONELLI François.

Absents excusés : POLINI Marie Jeanne (pouvoir à BERNARDINI François), CRUCIANI Christelle (pouvoir à CHINESI Karine), CAPPELLARO Jérôme (pouvoir à GIGON Patrick), VESPERINI Stéphane (pouvoir à LEONELLI François).

Absents : AGOSTINI Antoine, SCAILLIEREZ Audrey, RAO Frédéric, MANFREDI Michel, GANDOLFI Anthony, GAROBY Sinucellu, TOTH Pascale.

Délibération N° 70-25-07-16

Objet : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL - ATTRIBUTION D'INDEMNITÉ

Monsieur le Député-Maire expose au Conseil Municipal que la commune de BIGUGLIA suite au changement du Comptable du Trésor doit délibérer sur les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé de la fonction de Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré décide :

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

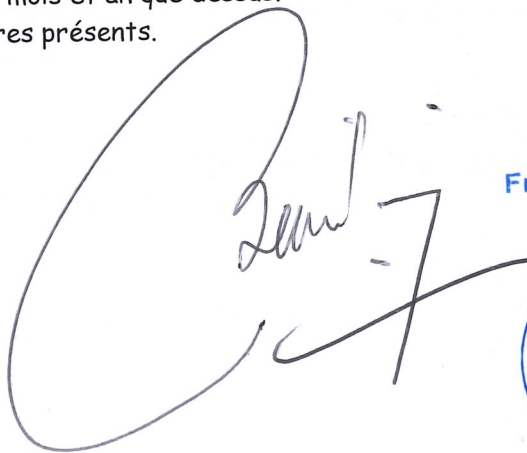
- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % ;
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribué à Monsieur CLINI Jean-François, Receveur Municipal ;
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

VOTE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

P/LE MAIRE
L'Adjoint Délégué

François BERNARDINI



COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUILLET 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
29	18	22

L'an deux mille seize, le vingt-cinq juillet à 18 heures 30, Le Conseil Municipal de la Commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Dr Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Député-Maire de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 18 juillet 2016

Secrétaire de séance : Marie Hélène NANNINI

Présents : GANDOLFI SCHEIT Sauveur, NANNINI Marie Hélène, PERETTI Ange Paul, BELTRAN Muriel, BERNARDINI François, CHINESI Karine, DEMASI Sauveur, RAGAS Antoine, GIUDICELLI Valérie, GIGON Patrick, ALBERTINI Antoinette, RONCHI Fabrice, SOUQUE Nicole, GHIPPONI Marie Thérèse, GANDOLFI-SCHEIT Joseph-Henri, MORICE Nathalie, TERUEL Joëlle, LEONELLI François.

Absents excusés : POLINI Marie Jeanne (pouvoir à BERNARDINI François), CRUCIANI Christelle (pouvoir à CHINESI Karine), CAPPELLARO Jérôme (pouvoir à GIGON Patrick), VESPERINI Stéphane (pouvoir à LEONELLI François).

Absents : AGOSTINI Antoine, SCAILLIEREZ Audrey, RAO Frédéric, MANFREDI Michel, GANDOLFI Anthony, GAROBY Sinucellu, TOTH Pascale.

Délibération N° 71-25-07-16

Objet : Subventions complémentaires aux associations

Vu le crédit ouvert au BUDGET PRIMITIF 2016, article 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » soit 150 000.00 €,

Vu qu'un des dossiers n'a pas été instruit lors de la dernière commission,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Député Maire et après en avoir délibéré décide :

- D'attribuer la somme de 500 euros pour l'association A CAPPELLÀ ;
- Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2016 ;
- Autorise le Député Maire à signer tous les documents correspondants.

VOTE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

P/LE MAIRE
L'Adjoint Délégué

François BERNARDINI

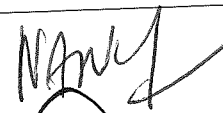
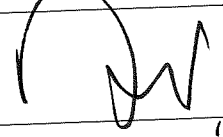
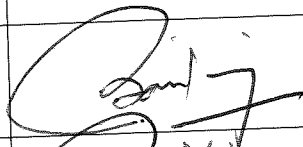
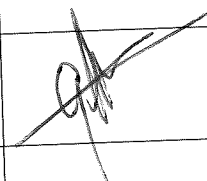


2016 / 175
S.G.S

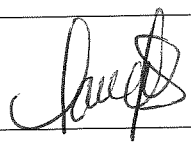
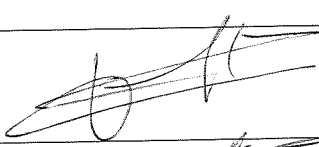
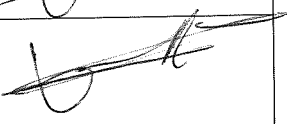
LISTE DES DELIBERATIONS EN DATE DU 25 JUILLET 2016		
DATE	INTITULÉ DE L'ACTE	PAGE
58-25-07-16	Agrément cession de fonds de commerce de la SARL 5K qui gère le circuit automobile de formation Henri MUZIO à la société SUPERMOTO CORSICA	2016/146 2016/147
59-25-07-16	Remises gracieuses de pénalités sur la taxe d'urbanisme	2016/148 2016/149
60-25-07-16	Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde	2016/150 2016/151
61-25-07-16	Tarifs complémentaires pour l'organisation des médiévales de Biguglia	2016/152 2016/153
62-25-07-16	Création de trois emplois non permanents d'Adjoints Techniques Territoriaux de 2 ^{ème} classe	2016/154 2016/155
63-25-07-16	Création de deux emplois non permanents d'Adjoints Administratifs Territoriaux de 2 ^{ème} classe	2016/156 2016/157
64-25-07-16	Location de l'Espace Culturel Charles ROCCHI dans sa totalité	2016/158 2016/159
65-25-07-16	Recours contentieux contre la SARL MDL. suite à la résiliation du marché public relatif au lot n° 5 « menuiseries bois » portant sur la réalisation de l'espace culturel Charles Rocchi. Annule et remplace la délibération N° 57-20-06-16	2016/160 2016/161 2016/162
66-25-07-16	Convention de programmation et de suivi des déploiements Ftth	2016/163 2016/164
67-25-07-16	Demande de subvention pour travaux de réfection divers : Annule et remplace la délibération n° 50-20-06-16	2016/165 2016/166
68-25-07-16	Constitution d'une servitude de passage de canalisations d'eau de la ville de Bastia	2016/167 2016/168
69-25-07-16	Bail emphyteotique entre la commune de Biguglia et protocole d'accord transactionnel avec sas Fonroche Investissements	2016/169 2016/170
70-25-07-16	Concours du receveur municipal – attribution d'indemnité	2016/171 2016/172
71-25-07-16	Subventions complémentaires aux associations	2016/173 2016/174

2016 / 176
S.G.S

LISTE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2016

NOM PRENOMS	PRESENT	ABSENT	POUVOIR	EMARGEMENTS
GANDOLFI-SCHEIT SAUVEUR	X			
NANNINI MARIE HELENE	X			
PERETTI ANGE PAUL	X			
BELTRAN MURIEL	X			
BERNARDINI FRANCOIS	X			
POLINI MARIE JEANNE			BERNARDINI FRANCOIS	
AGOSTINI ANTOINE		X		
CHINESI KARINE	X			
DEMASI SAUVEUR	X			
SCAILLIEREZ AUDREY		X		
RAGAS ANTOINE	X			
GIUDICELLI VALERIE	X			
GIGON PATRICK	X			

2016/177
S.G.S

ALBERTINI ANTOINETTE	X			
RONCHI FABRICE	X			
CRUCIANI CHRISTELLE			CHINESI KARINE	
CAPPELLARO JEROME			GIGON PATRICK	
SOUQUE NICOLE	X			
RAO FREDERIC		X		
GHIPPONI MARIE THERESE	X			
GANDOLFI- SCHEIT JOSEPH- HENRI	X			
MORICE NATHALIE	X			
MANFREDI MICHEL		X		
TERUEL JOELLE	X			
GANDOLFI ANTHONY		X		
VESPERINI STEPHANE	X		LEONELLI FRANCOIS	
LEONELLI FRANCOIS	X			
GAROBY SINUCELLU		X		
TOTH PASCALE		X		